

VOIX des MÉTAUX

REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Montholon. — Paris 9°
C.C.P. Paris 1258-03 TRU. 91-03

ORGANE DE LIAISON DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'OUVRIERS, EMPLOYES, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE DE LA METALLURGIE DE LA REGION PARISIENNE

Austérité, sacrifice, sens patriotique

AUSTERITE, sacrifice, sens patriotique, voilà des formules que nous retrouvons fréquemment dans les appels de nos gouvernants.

Orchestrant ces discours, une certaine presse qualifiée, par le fait même de démagogiques les revendications et les garanties que demandent les organisations ouvrières.

Austérité ! Cet état n'est-il pas celui de la classe ouvrière dans la période présente ? Croit-on, dans certains milieux, que le beefsteak est tous les jours sur nos tables ? Croit-on qu'il ne manque rien au travailleur et qu'il vit largement ? Ne sait-on pas que les produits de base deviennent maintenant un luxe ? Ne sait-on pas que la plupart des travailleurs ne partent pas en vacances ? Ne sait-on pas que pour boucler le mois, les salariés doivent se rationner et passer sans s'arrêter devant les boutiques bien garnies ?

Sacrifice ! N'en a-t-elle pas fait, la classe ouvrière ? Comparons notre rythme de production à celui de nombreux pays européens. Qui est en avance ? N'est-ce pas la France ? Cela s'est-il fait tout seul ? Cela n'a-t-il pas nécessité du travail dans des conditions de vie difficiles ?

Sens patriotique ! Pendant huit mois, ne nous sommes-nous pas battus pour la baisse des prix, par ce que nous étions non seulement persuadés que pour la classe ouvrière, là était la solution, mais que cet intérêt était aussi celui du pays ? Qui s'est battu sur les marchés ? Qui a refoulé des revendications souvent justifiées dans l'espoir de gagner la bataille, de sauver le pays du marasme que crée l'inflation ? Qui a lutté tout seul ?

AVONS-NOUS, sur ces points, besoin de leçons ?

Si le travailleur ne mange pas à sa faim, il y en a à qui rien ne manque. Si le travailleur n'a pu s'offrir de modestes vacances, certains ont englouti en quelques semaines des sommes considérables. Si le travailleur a lutté pour la stabilisation, certains ont trafiqué, spéculé, joué à la hausse.

Adressez donc vos demandes à d'autres que nous. Mais ces catégories ont été et sont encore insensibles à ces appels et seules, des actions et des sanctions exemplaires seront utiles. Au lieu de discours, le gouvernement doit passer aux actes. En aura-t-il le courage ?

Notre pays n'est pas aussi pauvre que l'on veut le dire. Il y a des difficultés financières, c'est certain, mais notre production agricole a été bonne cette année, notre production industrielle s'améliore chaque jour.

Le résultat de tout cela ne doit pas être un écrasement toujours plus fort de la classe ouvrière. La stabilisation monétaire ne doit pas se faire sur son dos.

L'austérité, nous la connaissons, des sacrifices, nous en avons fait et en faisons encore ; quant à notre sens patriotique, nous avons prouvé que nous en possédions.

LA classe ouvrière réclame son minimum vital ; n'est-ce pas son droit ? N'est-il pas du devoir du gouvernement de l'assurer ? Cela mettra-t-il le pays sans dessus-dessous ? Non pas, mais il faudra simplement que sur des vies faciles, des situations privilégiées, des gains plus qu'appréciables l'Etat fasse des ponctions, impose des sacrifices.

Dans notre pays, une partie de la population vit mal et l'autre trop bien. La classe ouvrière ne peut accepter cela. Aux appels à l'austérité, au sacrifice, au sens patriotique, elle répond en demandant tout simplement la Justice.

Ch. SAVOILLAN.

Au fil des grèves

Je crois que nous avons le droit d'être fiers de l'action que nous n'avons jamais cessé d'exercer dans le monde ouvrier.

De tout temps, hostiles à des grèves inconsidérées ou politiques, nous avons toujours eu présent à l'esprit l'intérêt réel des travailleurs, car la grève ne paie pas, et nous estimons que celle-ci ne doit pas être déclenchée à tout bout de champ.

Il faut d'abord qu'elle repose sur des motifs sérieux et que tous les moyens de conciliation aient été épuisés.

Contrairement à ce que pensent certains syndicalistes, plus politiques que professionnels, nous considérons la grève comme le moyen extrême qu'ont les travailleurs pour défendre leurs intérêts.

De ce côté, la C.F.T.C. n'a rien à se reprocher.

Bien avant, et depuis les grèves de novembre 1947, nous n'avons cessé de réclamer à cor et à cri une politique de baisse, seule susceptible de sauver l'économie du pays, et revaloriser le pouvoir d'achat de tous.

R. DUBOIS.

— LIRE LA SUITE EN 2^e PAGE —

Pouvoir d'achat des familles

La grande revendication à l'ordre du jour, et malheureusement depuis déjà trop d'années, est la revalorisation du pouvoir d'achat des travailleurs.

Mais il est un point particulier de cette revendication sur lequel la C.F.T.C. a toujours été à l'avant-garde : c'est le pouvoir d'achat familial.

Je sais, tout le monde n'est pas d'accord sur ce point, surtout les célibataires et ménages sans enfant. Et puis les pères de famille sont des gens pondérés, conscients qui ont des responsabilités, surtout celle d'avoir l'honneur d'élever leurs enfants dignement par leur propre travail. Aussi ils n'ont-ils pas à brailer à tout instant et sentent trop bien qu'on les assimile à des mendiants.

Beaucoup de promesses ont été faites, mais peu ont été tenues. Certes, il faut reconnaître qu'une grande amélioration a été obtenue, mais nous sommes encore très loin des résultats auxquels il faudrait parvenir.

Je voudrais d'abord parler d'une certaine mentalité qui a tendance à se développer. La dureté des temps en est la plus grande cause, car plus la vie sera difficile et

Avec ceux qui souffrent

Le Cartel intersyndical de la Métallurgie C.F.T.C. (région parisienne) vient de connaître des heures mouvementées au cours desquelles son activité ne fut jamais défaillante.

Groupant les ouvriers, les employés, les techniciens, les agents de maîtrise et les cadres, notre Cartel a donné une fois de plus une preuve éclatante de sa nécessité et surtout de son efficacité. C'est ainsi que, dès le début de l'effervescence sociale (grève déclenchée par la C.G.T. le jeudi 16 septembre 1948) le Cartel C.F.T.C. de la Métallurgie prenait ses responsabilités et demandait à ses adhérents et sympathisants de s'abstenir de tout mouvement sporadique et à caractère illimité.

Les réunions générales qui suivirent ont permis à nos militants de base de mesurer combien la C.F.T.C. prend de l'extension dans les milieux ouvriers et est de plus en plus écoutée par l'ensemble des travailleurs.

Mais cette influence croissante de notre organisation s'accompagne obligatoirement de responsabilités nouvelles.

En véritables chefs ouvriers nos camarades de la Métallurgie savent juger la situation sociale actuelle et préconiser les mesures qui s'imposent.

N'est-ce pas, en définitive, au Cartel C.F.T.C. de la Métallurgie que l'on doit le mouvement généralisé du vendredi 24 septembre dernier ?

N'étant pas partisans de débrayages localisés ou de grèves partielles qui usent la combativité ouvrière et provoquent fatalement à la longue une lassitude générale, nos militants prient à l'unanimité l'initiative d'une manifestation à caractère limité dans sa durée et étendue à toute les branches professionnelles.

Ce mouvement général et national répondit, il faut bien le dire, aux légitimes aspirations de la quasi unanimité de la classe ouvrière qui est de plus en plus lassée de l'incurie et

de l'inconscience des pouvoirs publics.

Beaucoup de critiques ont été faites au sujet de cette initiative et certains n'ont pas manqué

par LE DENTU

Secrétaire des Employés Techniciens et Agents de Maîtrise de la Région Parisienne.

qué de nous reprocher une soi-disant collusion avec la C.G.T.

Afin de ne pas semer le trouble dans les esprits, nous estimons qu'une mise au point s'impose :

Tout d'abord, la C.F.T.C. a donné jusqu'ici la preuve de son indépendance totale vis-à-vis de tout groupement politique et de tout gouvernement quelconque, n'utilisant et ne préconisant la grève que dans des circonstances exceptionnelles. Mais notre organisation ne pouvait pas rester, sans encourir une désapprobation générale, insensible à la détresse actuelle du monde ouvrier.

Plus de non-syndiqués !

Depuis quatre ans, et malgré tous les apaisements donnés à la Libération, il s'avère probant que la lutte reste ouverte entre les grandes centrales syndicales pour saper les effectifs de l'une au bénéfice du renforcement de l'autre.

Nous disons tout simplement que le problème n'est pas là où on veut le placer : il ne s'agit pas de tourner éternellement dans un cercle restreint, mais d'élargir au maximum ce cercle.

Cet élargissement sera le fait de la conquête de tous ces inorganisés, en marge de la vie syndicale et parasites, à leur corps défendant, de cette action bénéfique qui est le propre des militants de base.

Nous devons avant tout, et quelle que soit notre appartenance syndicale, recruter dans cette masse d'inorganisés, d'indécis, de faibles, ballottés, au gré des événements et de « coups de gueule », pour étayer notre force syndicale, faire comprendre à tous ces camarades que leur devoir de travailleurs conscients est d'être au coude à coude avec ceux qui luttent pour l'aboutissement des revendications ouvrières, lutte dont ils bénéficient sans bourse déliée, quand, par surcroît, ils ne sont pas les premiers à apporter des critiques.

Que nul ne se fasse d'illusion : nous avons en face de nous un patronat soudé et puissamment organisé depuis toujours, et la brèche ne sera possible que lorsque tous les travailleurs auront enfin compris qu'ils sont associés à la même tâche, sans acrimonie et sans idéologie partielle ; alors ils seront vraiment forts et ils pourront causer d'égal à égal.

Cette union, cette action doivent tout naturellement se manifester sur le premier lieu de rencontre : l'entreprise, et c'est là que doit se développer, s'organiser la vie syndicale.

Sans aller chercher le slogan : « Une seule section syndicale », cher à Benoît Frachon, mettons seulement en évidence cette vérité : « Pas un non-syndiqué », et le résultat sera encore meilleur pour la classe ouvrière.

Renforçons nos sections d'entreprises, non pas par des manœuvres savantes pour amener tel ou tel à quitter son organisation pour venir à la nôtre, mais par notre action incessante, par l'influence que nous pouvons faire rayonner ; décidons les hésitants, les mous, les supérieurs se croyant trop forts pour avoir besoin des autres, à

D'autre part, il était inconcevable de déclencher un mouvement généralisé sans l'accord préalable de toutes les organisations syndicales. C'est pourquoi notre Cartel de la Métallurgie crut utile, à la suite des décisions prises par le Cartel interconfédéral (C.F.T.C.-C.G.C.-F.O.) de répondre à l'invitation de l'Union des Métaux de la R. P. (C.G.T.) en vue de jeter les bases d'une action commune pour la grève du vendredi 24 septembre.

Il va de soi que les accords pris (tracts, pétitions, démarches communes auprès du patronal) ne peuvent être limités qu'au mouvement précité et qu'ils ne sauraient, en aucun cas, engager l'avenir et la responsabilité totale des organisations respectives.

Se plaçant au-dessus de toutes contingences politiques ou syndicales, notre Cartel a surtout mesuré l'importance et les répercussions d'un mouvement spontané, généralisé et national.

André LE DENTU.

(LIRE LA SUITE EN PAGE 2)

Ces pionniers du syndicalisme doivent avant tout s'éduquer eux-mêmes et cela très sérieusement ; ils doivent se faire une règle d'assister eux-mêmes aux réunions qui sont faites à cette intention ; ils sont des chefs, des meneurs d'hommes en puissance ; comme tels, ils ont des responsabilités et aussi bien des devoirs.

L'exemple de la région parisienne, avec son Cartel intersyndical C.F.T.C. de la métallurgie, prouve que l'action concertée entre tous les responsables et militants de base peut apporter de très bons résultats, mais il faut une continuité sans défaillance, et à chaque réunion nous devons voir sans cesse grossir le nombre de ceux qui, responsables d'une section, d'une usine, viennent apporter le point de vue de leurs camarades de travail, afin de permettre l'édification d'un plan général cohérent, dégagé de toute idéologie politique et d'esprit de lutte partisane.

Mais encore faut-il que ces militants, ces chefs, ces meneurs d'hommes ne soient pas les seuls à lutter éternellement contre les moulins de don Quichotte : il faut qu'ils puissent être remplacés en cas de disparition, de défaillance, et que ce renouvellement soit un travail patient de tous les jours, de tous les instants ; ce n'est pas parce que le chef de famille disparaît que celle-ci s'éteint ; un autre reprend le flambeau et, à nouveau, la vie reprend et la continuité s'établit.

H. MICHELET.

(LIRE LA SUITE EN PAGE 2)

VOIX DES METAUX n'a pu paraître en septembre, par suite du déroulement rapide des événements sociaux. Son Conseil d'Administration s'en excuse auprès de nos camarades. Les abonnements seront prolongés d'un mois.

HIERARCHIE ?

Ainsi que l'a dit le dernier numéro de La Voix des Métaux, le Congrès d'Orléans a été un Congrès de travail sérieux. Travail sérieux ainsi que le constataient nos camarades belges et hollandais par la précision des interventions et leur bien-fondé.

Si le rapport d'activité, si le rapport salaires-prix et positions fédérales ont suscité de larges discussions, le rapport sur la hiérarchie a, lui aussi, été l'objet d'un long échange de vues.

Félicitons tout d'abord son rédacteur Ch. Savoullan. Ce rapport est un très gros travail qui doit rester une source d'information pour les Syndicats par la précision des sujets étudiés : définition de la hiérarchie, la hiérarchie dans quelques pays étrangers, en France ; la hiérarchie et l'impôt ; les prestations familiales ; répercussion de la hiérarchie et enfin l'essai pour une classification professionnelle.

Tous les Syndicats sont en possession du rapport et l'ont étudié avant le Congrès ; aussi Savoullan n'aura-t-il qu'à résumer rapidement, ce qu'il fera avec précision. On peut alors passer à la discussion.

En ce qui concerne les premiers chapitres du rapport, la discussion sera assez peu fournie mais dès qu'on abordera la répercussion de la hiérarchie et le projet de classification, les interventions abonderont.

Rapidement le débat va se situer sur un point : Faut-il ouvrir l'éventail ou plutôt faut-il le conserver en l'aménageant ?

Nombreux seront les congressistes qui interviendront mais très vite on constatera deux courants très nets : ouverture ou maintien.

Morin, des agents de Maîtrise de Paris, se fera le défenseur de l'ouverture parce qu'en fait cette ouverture est déjà faite et qu'accepter le projet fédéral, qu'il a élaboré d'ailleurs, c'est consacrer un état de fait déjà existant et remédier à certaines injustices. La hiérarchie a, en effet, été faussée chez les ouvriers par d'importantes primes de rendement ou de tout autre nature alors qu'en général, chez les mensuels, on restait au coefficient de base.

Williams, du Nord, indique qu'il n'est pas favorable à l'ouverture systématique de l'éventail, mais qu'il est partisan de l'aménagement des coefficients à l'intérieur de l'échelle.

Brugère, d'Orléans, intervient pour indiquer les dangers que l'ouverture de l'éventail ferait courir à l'économie. En effet, si dans certaines administrations, on a pu donner des coefficients très élevés au personnel, coefficients ne correspondant pas toujours à une valeur professionnelle supérieure, nous ne devons pas donner dans la même erreur et nous devons mesurer toutes les répercussions qu'aurait l'ouverture de l'éventail du bas en haut de l'échelle.

Savoullan rappelle un certain nombre de points de son rapport, notamment l'écrasement de la hiérarchie opérée par la fiscalité dans les hauts salaires. Il rappelle également les polémiques surgies entre les partisans des augmentations de salaires en 0/0 et les partisans de l'augmentation sous forme d'indemnité fixe et égale pour tous.

Morin reprend alors la parole et invite formellement le Congrès à voter le projet qui comporte l'ouverture de l'éventail. Cette ouverture passe les coefficients de 340 à 410.

Le représentant de Saint-Nazaire rappelle les difficultés rencontrées lors de l'application de l'arrêt du 31 décembre 1947, parce que les augmentations précédentes de salaires avaient créé un palier sur lequel est venu s'aligner un certain nombre de salaires. A la remise en ordre, ce palier est disparu et les travailleurs alignés sur ce palier ont vu leurs salaires rester stables ou fort peu revalorisés. Il déclare aussi que nous devons travailler pour l'avenir et être capables de présenter un projet de classification applicable à des taux normaux. Le projet Morin remplit ces qualités. En conséquence il demande au Congrès de se prononcer pour l'ouverture de l'éventail. Les responsables fédéraux qui auront à discuter la convention nationale ne doivent pas être ligotés par une décision de Congrès trop restrictive.

Je m'excuse de ne pas rapporter toutes les interventions mais j'étais surtout de dégager les principales idées qui se sont affrontées. Le moment est venu de passer au vote. Il ne sera pas possible de dégager une majorité nette à main levée, aussi on procédera à bulletin secret. Le dépouillement donnera 618 voix à la position Morin et 648 voix à la position Williams-Brugère. Le Congrès rejette donc l'ouverture de l'éventail. Le rejet, toutefois, est fait à une faible majorité.

Quand viendra la discussion des conventions collectives nationales les militants qui y participeront auront donc une ligne de conduite tracée par le Congrès mais ils devront tenir compte d'une très large minorité qui souhaitait l'ouverture de l'éventail.

En conclusion nous devons dire que c'est avec un très grand sérieux et avec beaucoup de réflexion que les Syndicats et les congressistes ont étudié la question. C'est un signe de maturité qui honore la Fédération et les syndicalistes.

N. ROMBEAULT,
Secrétaire des Métaux
de Saint-Nazaire.

POUVOIR D'ACHAT DES FAMILLES

- SUITE DE LA PREMIERE PAGE -

Je voudrais donc demander à mes camarades travailleurs de réfléchir un peu et de ne pas nous faire mentir lorsque nous disons qu'il existe une véritable solidarité ouvrière.

Je ne ferai que rappeler un point d'histoire en disant que depuis plusieurs années, les ouvriers n'ont demandé des augmentations de salaires que contraints et forcés pour pouvoir vivre, pour atteindre ce qu'ils n'ont plus depuis longtemps : leur minimum vital. Mais aussi ils ont fait la triste expérience que plus ils gagnaient, et plus leur minimum vital diminuait.

Pour les pères de famille il en est de même, avec cette seule différence que l'écart se fait de plus en plus grand et qu'il est proportionné au nombre de membres de la famille. Si nous faisons la comparaison avec la dernière indemnité de 2.500 fr. qui vient de nous être allouée, nous voyons que le célibataire voit son minimum vital passer de 10.500 fr. à 13.000 fr., tandis que le père de famille ayant la même paye de base et en supposant qu'il ait trois enfants touchera 13.000 fr. de salaire, plus 5.250 de salaire unique, plus 5.250 fr. pour ses trois enfants, ce qui fait 23.500 fr. à diviser par cinq et met le minimum vital à 4.700 fr. par tête. S'il a neuf enfants, cela fera 13.000 fr. de salaire, plus 29.000 fr. de salaire unique et allocation, soit 42.000 fr. à diviser par 11, ce qui donne 3.854 fr. de minimum vital par tête.

Par ces exemples, vous pouvez voir que la situation des familles n'est guère enviable par les temps qui courent et ne soyez pas jaloux des sommes versées. Je sais, l'on dit toujours : « Ils touchent tant d'argent ou tant de marchandises au ravitaillement » (que l'on paye d'ailleurs au même prix que les autres). On voit toujours l'actif, mais on oublie toujours de voir le passif. On oublie que les enfants pour qui l'on donne ces sommes sont venus au monde avec une bouche qu'il faut nourrir, et qu'il faudrait même pouvoir mieux nourrir qu'un adulte car ils sont

à former, tandis que les adultes n'ont qu'à s'entretenir. On oublie qu'ils ont un corps qu'il faut vêtir et des pieds qu'il faut chauffer, qu'il faut plus souvent de vêtements et de chaussures car leur corps et leurs pieds sont toujours en changement.

Il faut bien compter trois fois plus souvent d'habillement que pour un adulte. Comparez seulement les prix des vêtements et chaussures par rapport à ceux des adultes et vous vous rendez compte que le solde se chiffre par déficit.

Voilà pourquoi, depuis longtemps la C.F.T.C. a demandé de relever le pourcentage des taux d'allocations familiales et qu'elle insiste de nouveau pour que soit appliquée la loi de mai 1946 relevant automatiquement les allocations lorsque les salaires sont augmentés. Or cette loi n'a jamais été mise en application, même par le ministre qui en a demandé le vote. Malheureusement, les augmentations d'allocations n'ont eu effet qu'avec un ou deux mois de retard sur les augmentations de salaires et souvent dans des proportions moindres.

Il y a encore un point sur lequel peu de camarades réfléchissent : c'est la Sécurité sociale, qui n'est, en somme, qu'une grande mutuelle. Qu'arriverait-il à ceux qui auront la chance d'atteindre l'âge de la retraite s'il n'y avait plus de jeunes pour verser l'argent de cette retraite.

Or, pour ce point, il faut qu'il y ait des hommes assez courageux (à l'heure actuelle, il faut être presque un héros) pour avoir et élever des enfants.

Et puis n'oublions pas non plus qu'un pays qui se dépeuple est un pays en décadence et qu'il ne pourra garder son indépendance.

Je pense avoir éclairé un peu la lanterne de nos camarades, pour qu'ils nous aident à combattre l'égoïsme de certains Français.

Puisse aussi entendre notre voix ceux qui ont charge de gouverner notre pays et d'assurer son avenir

A. M.

Plus de non-syndiqués !

- SUITE DE LA PREMIERE PAGE -

Pourtant, tout édifice ne naît pas spontanément sous la baguette d'une fée bienfaisante : chacun apporte son obole, sa contribution, afin de profiter plus tard du résultat acquis. Seulement, construire n'est pas tout, si l'on n'entretient pas et que l'édifice menace ruine devant l'indifférence des survivants.

Et c'est là que l'on aperçoit l'impérieuse nécessité de la cotisation syndicale, qui semble inutile à d'autres, ou trop importante à d'autres.

Il s'agit de ne pas laisser crouler l'édifice élevé patiemment par nos aînés, qui ont lutté pour donner à la classe ouvrière ces libertés qu'ils ont défendues âprement, jusqu'à donner leur vie, en regard de laquelle une cotisation semble bien misérable et sordide.

Il s'agit d'être loyal avec soi-même et d'apporter sa quote-part pour maintenir vivantes ces organisations dont la tâche, déjà ingrate en elle-même, demande à ses militants plus d'abnégation que de gloire.

Il ne vient pas à l'idée d'un homme honnête de s'approprier ce qui ne lui appartient pas, à moins de l'acquiescer normalement par un troc en usage courant : monnaie contre marchandise.

Toute conception contraire relève de l'indélicatesse ou de l'abus de confiance, et celui qui n'est pas syndiqué, celui qui ne paie pas régulièrement ses cotisations, commet un abus de confiance vis-à-vis de ses camarades, puisqu'il profite de tous les bénéfices sans participer, le moins du monde, aux dépenses.

Que chacun ait à cœur d'apporter sa quote-part, nécessaire à la vie du mouvement syndical, sans attendre qu'un camarade le relance, ce qui est toujours gênant pour tous deux, car les syndicats ne sont pas des mendicants qui réclament l'aumône, mais des organisations qui doivent développer au maximum leur outillage technique et administratif, de documentation, de propagande, etc., et faire vivre ceux qui ont pris à cœur l'intérêt du sort de leurs camarades ouvriers ou employés, car

SYNDICAT DES EMPLOYES, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE

AVIS AUX COLLECTEURS

Nous avisons nos adhérents et nos camarades collecteurs que le Syndicat des Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise de la Métallurgie possède désormais un compte chèque postal.

En conséquence toutes les opérations (paiement des cotisations, versements divers) pourront être faites au C.C. Paris 771-38.

Le Bureau.

vos dirigeants vivent et mangent comme tous, comme tous ils ont des enfants qui doivent vivre et grandir, et si vos dirigeants, vos permanents ont choisi la voie du syndicalisme, ce n'est pas par esprit de lucre, mais pour que grandisse la classe ouvrière dans une société régénérée et sociale, avec des organisations fortes, puissantes et armées.

Tous au travail, plus que jamais, pour que notre vigilance ne soit pas prise en défaut, et gardons cet objectif pour augmenter encore notre force :

« Plus de non-syndiqués. »

H. M.

Cours professionnels

Nous signalons à tous nos camarades que des cours professionnels, placés sous l'égide de l'Union des Syndicats d'Employés de la Région Parisienne vont être institués à partir du 1^{er} octobre 1948.

Pour tous renseignements relatifs aux inscriptions, programmes, conditions, s'adresser au Syndicat des Employés, 26, rue Montholon, Paris (9^e), Bureau 220, 2^e étage. Téléphone : TRUDAINE 91-03.

CROQUIS

Les familles ouvrières souffrent, la misère s'accroît avec la dureté des temps...

Autant de raisons valables pour que les organisations syndicales intensifient leur action et défendent plus que jamais les légitimes revendications des travailleurs. Les mots : faillite, inflation, charges fiscales nouvelles, etc... ne sont pas incompréhensibles pour la classe ouvrière qui sait fort bien qu'elle sera la première atteinte par tous ces maux.

Pourquoi faut-il que certains utilisent la démagogie et le mensonge pour entraîner les travailleurs dans une aventure où ils ont tout à perdre ?

Certes, nous savons que ces démagogues poursuivent un but qui n'est pas le nôtre : Servir les intérêts d'un certain parti politique. Tous les moyens sont d'ailleurs utilisés dans ce sens : propagande directe, tracts, slogans, manifestations, etc...

C'est ainsi que le mot d'ordre actuel est celui de l'unité d'action, mais il est curieux de constater que les moyens employés en vue de cette unité sont plutôt maladroits. Ne lit-on pas, en effet, dans un tract de la C.G.T., adressé aux métallurgistes :

« Les fauteurs de vie chère et de misère sont donc : le patronat qui

- SUITE DE LA PREMIERE PAGE -

Certes, nous savons bien que des esprits chagrins nous reprochent notre attitude et manifestent à notre égard une certaine inquiétude, sinon du mépris. Mais il nous est et il nous sera toujours impossible de ne pas tenir compte des aspirations légitimes d'une classe ouvrière qui souffre et qui est toujours l'éternelle sacrifiée.

Fiers de notre indépendance, il n'a jamais été question pour nous d'aliéner notre liberté et de se vouer à quiconque, surtout dans un moment où notre pays traverse une très grave crise économique, sociale et politique.

s'enrichit, le gouvernement qui le soutient, et, enfin, les dirigeants de F.O., de la C.F.T.C. et de la C.G.C. qui les appuient et tentent par leur démagogie, de tromper leurs adhérents. »

Pour qui connaît l'action de notre Confédération et de sa totale indépendance vis-à-vis du patronat et des partis politiques, la leçon mérite d'être renvoyée à ses auteurs avec la mention : « Jugez-vous vous-mêmes. »

Quant à nous, fidèles à notre passé, nous continuerons à agir sans crainte d'être déjugés par l'ensemble des travailleurs, qui, tout en défendant leurs intérêts, veulent rester des hommes libres et indépendants.

LE DESSINATEUR DE SERVICE.

DELEGUES SYNDICAUX

Soyez disciplinés. N'entreprenez aucun mouvement dans votre entreprise sans en aviser auparavant par téléphone votre syndicat.

Soyons vigilants et gardons un contact étroit entre nous.

Les Syndicats de la Métallurgie C.F.T.C. de la R.P.

Avec ceux qui souffrent Au til des grèves

- SUITE DE LA PREMIERE PAGE -

Certains nous trouvent trop tièdes ou trop « mous » ; les mêmes, bien souvent, nous reprochent maintenant d'aller trop loin et d'être des révolutionnaires !

Que répondre à ceux-ci ? si nous ne sommes des syndicalistes chrétiens qui luttent et désirent voir une classe ouvrière libre, heureuse et délivrée de toute servitude.

Dans un monde qui s'élabore dans la misère et la douleur, il faut que disparaisse enfin ce mot de « prolétaire » et que les travailleurs prennent enfin conscience de leur dignité, de leurs droits et aussi de leurs responsabilités.

Restant nous-mêmes et persuadés que l'immense majorité des travailleurs suit et approuve nos efforts pour une véritable libération de l'homme, nous sommes certains que nous serons compris et nous faisons appel à tous nos camarades ouvriers et mensuels afin qu'ils viennent grossir encore davantage les rangs de la C.F.T.C.

- SUITE DE LA PREMIERE PAGE -

Malgré nos interventions au Conseil National Economique, nos démarches répétées auprès des Pouvoirs publics, nos multiples exposés sur le ravitaillement, sur la situation des salaires et des prix, rien de sérieux, de durable, n'a été fait.

Pourquoi ? Parce que jamais, jusqu'ici, aucun gouvernement n'a eu le courage de vouloir régler ce problème dans son ensemble.

Or, défenseurs des travailleurs, nous ne voulions pas que ceux-ci continuent à jouer le rôle de dupe. C'est pourquoi, convenant avec eux que la comédie avait assez duré, la C.F.T.C., au sein du Cartel interconfédéral (C.G.T.F.O. - C.F.T.C.-C.G.C.) demanda le déclenchement d'une grève générale et que, sur la demande de nombreux camarades, le Cartel intersyndical de la métallurgie de la R.P. se mit en relation avec les syndicats de la R.P. (C.G.T.) en vue d'accords bien précis sur des points définis :

Accord pour la grève générale de deux heures du 24 septembre 1948.

Pétition de tous les salariés de la métallurgie.

Démarche commune auprès de la Chambre patronale.

Etant entendu qu'aucune allusion politique ne serait faite dans les entreprises et que cette unité d'action resterait strictement sur le terrain défensif des salariés des industries.

Notre position a donné d'heureux résultats. L'union de tous les travailleurs a réussi à forcer le Gouvernement à examiner d'un peu plus près cette question vitale pour nous, salariés, celle tant de fois évoquée des « salaires et des prix », et à prendre certaines mesures concernant les salaires.

Les solutions trouvées par le Gouvernement ne nous donnent que partielle satisfaction.

Cet ensemble de 15 % est déjà, en partie, absorbé, et ne servira à rien si le coût de la vie ne se stabilise pas, si certains articles, comme la viande et le vin ne diminuent pas, et si le Gouvernement ne veut pas faire preuve d'autorité à l'égard de trop nombreux marchands de bestiaux, des innombrables intermédiaires inutiles, des détenteurs de stocks cachés ou dissimulés et des spéculateurs de toutes sortes.

Le Gouvernement détient l'autorité. A lui de faire respecter les lois, de les appliquer avec justice, mais aussi avec sévérité contre tous ceux qui trafiquent et affament les populations laborieuses.

Il y a eu déjà des arrestations retentissantes, mais jamais il n'y a eu de jugements exemplaires. Que le Gouvernement se montre fort et décidé, et il rétablira la confiance, indispensable au relèvement de la France.

Albert LARQUET. 11-9-48.

R. D.

A TRAVERS NOS ORGANISATIONS

23^e CONGRES FEDERAL AU BUREAU FEDERAL de la Métallurgie

Le nouveau bureau fédéral

Mandats	
BOBIN (Paris ouvrier)	1.237
BRUGERE (Orléans)	1.237
CHANDRON J. (Basse-Indre)	1.237
GILLOT (Paris ouvrier)	1.237
LAIR (Pas-de-Calais ouvr.)	1.237
MORIN (Paris ag. de maitr.)	1.237
ROMBEAULT (St-Nazaire)	1.237
SAVOUILLAN (Chambéry)	1.237
WILLIAME (Maubeuge)	1.237
MICHELET (Paris agents de maistrise)	1.237
SIMONNOT (Le Creusot)	1.217
DUBOIS (Paris ouvrier)	1.208
BUNIAZET (St-Etienne)	1.157
LOCHON (Lyon)	1.025
FRITSCH (Mulhouse)	964
THIEBAUT (Nancy)	894
AVENEAU (Paris ouvrier)	817
LOTON (Isbergues, employés techn., agents de maitr.)	817

Ce bureau a élu :
Président : BRUGERE.
Vice-présidents : MORIN, WILLIAME.
Secrétaire général : SAVOUILLAN.
Secrétaire adjoint : BOBIN.
Trésorier : MICHELET.
Trésorier adjoint : DUBOIS.

Mise au point de l'organisation

Le 23^e Congrès de la Fédération de la Métallurgie a commencé par une Journée d'Etudes : le thème général en était : « Les petites choses bien faites font l'organisation puissante ».

Toute l'organisation des Sections d'Entreprise, le conseil, commission, collectage, réunion, etc., a été revue en commissions afin de faire participer au maximum les adhérents à la vie syndicale.

Le syndicat lui-même a été démonté pièce par pièce pour atteindre le même but, mais d'autres problèmes se sont posés, notamment pour savoir si l'organisation du syndicat devait se faire horizontalement, c'est-à-dire en tenant compte des affiliés de métier ou bien verticalement en tenant compte des liens réels qui existent par exemple du P3 au manœuvre dans l'entreprise.

En ce qui concerne la région fédérale, une très nette volonté de réalisation s'est manifestée. La mise en commun des expériences a permis de dégager quelques points précis sur lesquels nos efforts vont porter pendant l'année syndicale — notamment pour structurer les syndicats et la Fédération sur le plan fédéral.

Le « Bulletin du Militant », unanimement apprécié, a donné lieu à un large échange de vues. Déjà plus de précision est demandée dans la documentation tandis que d'autres camarades insistent pour que le bulletin soit étendu au plus grand nombre — mais cela pose un problème de simplification et peut-être une question financière.

Bien des points précis ont pu être mis au net et il est permis d'espérer que le mot d'ordre de la journée d'étude sera réalisé : « Tous les adhérents peuvent faire des petites choses. Les petites choses bien faites font l'organisation puissante ».

Les travaux des Commissions a permis à tous d'exprimer les points de vue particuliers en plus de 40 interventions de camarades de toutes les régions de France. Il a montré la maturité des militants métallus.

WILLIAME,
Syndicat de la Métallurgie de Maubeuge.

Présence DE L'INTERNATIONALE

Une preuve vivante de la solidarité internationale qui unit les métallurgistes de notre esprit, était donnée par la présence à notre Congrès de cinq représentants de la Centrale belge des Métallurgistes, un représentant du Syndicat Catholique hollandais de la Métallurgie et un représentant de la branche protestante métallurgique de ce même pays.

Après que tour à tour, trois de ces camarades eurent pris la parole Bertinchamps, secrétaire général de la Centrale belge des Métallurgistes et Président de l'Internationale Chrétienne de la Métallurgie, parla au nom de l'Internationale.

Après avoir expliqué aux congressistes les différences qui existent entre l'organisation belge et la nôtre, ayant chacune leurs avantages et leurs inconvénients, il insista surtout pour que les travailleurs métallus comprennent la nécessité d'avoir de fortes cotisations afin de posséder une Fédération puissante, efficace, libre, parce que bien outillée en hommes et en matériel. « En Belgique, précisait-il, la cotisation est égale à une heure de salaire par semaine. Ce qui permet, par exemple, en plus de nombreux avantages sociaux très appréciables, de donner 50 % du salaire en cas de grève. »

Il termine enfin en nous demandant de bâtir une solide et puissante Fédération d'industrie qui s'affirmera en étant toujours à la tête du combat syndical — E. G.

Le Centre Yves-Bodignel, de la Formation professionnelle accréditée, fondé par la Fédération de la Métallurgie C.F.T.C., cherche ajusteurs P 1, P 2 et P 3 connaissant bien la réparation des machines-outils.

S'adresser 59, bd Gambetta, à Issy-les-Moulineaux. Téléphone : MIChelet 29-98.

METALLOS PARISIENS

3 dates à retenir

1. — SAMEDI 23 octobre, à 14 h. 30
26, rue de Montholon
REUNION D'INFORMATIONS SUR LES COMITES D'ENTREPRISES
LEUR ROLE ECONOMIQUE

2. — DIMANCHE 24 octobre, à 9 h. 30
Cinéma LOUKOR-PATHE
(Métro : Barbès-Rochechouart)
GRANDE REUNION FAMILIALE ET ARTISTIQUE
Un Grand Film — Attractions
Allocation de Gérard ESPERET

3. — DIMANCHE 31 octobre
JOURNEE D'ETUDES REGIONALE

Demandez toutes précisions à votre Syndicat ou à l'UNION REGIONALE PARISIENNE C.F.T.C., 26, rue de Montholon - Paris.

LIBRE OPINION DU CREUSOT

La loi instituant la proportionnelle pour l'élection des délégués du personnel nous a obligés à revoir le système utilisé jusqu'à présent à ce propos.

L'an dernier les délégués étaient élus à la majorité dans chaque service, ce qui, à notre avis, avait un gros inconvénient.

En effet, l'action du délégué est d'autant plus efficace qu'il connaît mieux les besoins de ses mandants, et cette connaissance atteint son maximum sur le plan du Service plutôt que d'agir sur l'ensemble d'un établissement groupant 10.000 salariés.

D'autre part, jusqu'à présent, ouvriers d'un côté, mensuels de l'autre, avaient leurs délégués propres ; système qui nous a paru bon de conserver également.

Pour ces deux raisons, nous avons donc mis sur pied le système suivant :

1° Pour les ouvriers : Elections dans le service à la proportionnelle, chose possible car presque partout, chaque service avait à désigner plusieurs délégués ;

2° Pour les mensuels : Chaque service n'avait qu'un seul délégué, or, la C.G.T. tenait chez les mensuels à l'application du système proportionnel, qui lui permettait d'avoir des élus et c'était un droit strict.

Il fallait donc faire une liste sur le plan de l'établissement, étant admis que chaque élu déléguait tout spécialement les questions propres à son service personnel.

Un arrangement avec la C.G.T. permettait d'ailleurs que chaque service soit représenté et le système gardait alors un délégué à chaque service de l'usine.

Or, des affiches furent apposées dans les panneaux syndicaux par les soins de la C.G.C. et avec l'accord de la Direction, remettant en cause les discussions auxquelles C.G.T. - C.F.T.C. et C.G.C. avaient participé et appelant les mensuels à s'abstenir.

Ceci nous amène à préciser :

1° Pour la première fois, la Direction a admis des affiches mettant en cause d'autres organisations syndicales et comme telles susceptibles d'ouvrir une polémique.

Ceci au bénéfice de la C.G.C., alors que souvent on nous a refusé l'affichage de textes neutres, entre autres une motion sur la question des traitements des salariés de l'industrie privée.

2° La C.G.C. ne pouvait présenter des listes aux suffrages des mensuels puisqu'elle ne s'occupe pas des employés.

Or, nous avons offert une élection sur le plan Usine de délégués pour le collège, prévu par la loi, des « Ingénieurs techniciens et Agents de maîtrise ».

Les représentants C.G.C. n'ont pas accepté ce système, voulant à tout prix que les ingénieurs aient un collège à part.

Nous avons admis le collège spécial pour ingénieurs et en définitive l'accord intervenu, s'il ne donnait satisfaction ni à nous ni à la C.G.C., était quand même le résultat de concessions mutuelles et comme tel aurait dû être accepté, sinon de bonne grâce, du moins avec bonne foi.

Il est regrettable que la C.G.T. ait pris une position tendancieuse et qu'elle ait pour ce faire trouvé appui à la Direction.

Nous voulons bien ne pas attacher une importance trop considérable à cette petite compromission, mais en souhaitant pour l'avenir des relations plus cordiales, nous serions heureux que la C.G.C. ne nous accuse plus de n'être pas un « Syndicat Indépendant ».

Les élections ont d'ailleurs, malgré cette « manœuvre de dernière heure » été un beau succès pour la C.F.T.C. : 16 élus contre 4 à la C.G.T. chez les mensuels ;

et 11 élus chez les ouvriers, sur 83 candidats présentés dans les divers services.

Le Creusot, le 21-7-48.

GREVE A TOURNUS S. N. E. C. M. A.

Courant mai, suivant les mots d'ordre de son organisation nationale, la section C.G.T. de la Manufacture d'aluminium de Tournus réclame auprès du directeur une augmentation de salaires de 20 %. Le directeur répond qu'il examinera la demande et part en voyage d'affaires au Maroc.

A son retour, le 7 juin, la section C.G.T. — qui cherche à entraîner avec elle le délégué C.F.T.C. qui refuse, en se conformant aux consignes confédérales — repose la question au patron.

Le 8 juin, la grève perlée est déclinée.

La C.F.T.C. réclame en vain aussi bien auprès de l'inspection du travail que de la préfecture l'organisation d'un vote secret. Nous sommes persuadés que si ce vote avait eu lieu, à cette époque la grève aurait dû être évitée et, avec elle, les misères qu'elle a engendrées.

Le 20 juin au soir, l'usine est fermée par le directeur, et un piquet de grève est installé par la C.G.T.

Le 23 juin, la section C.F.T.C. prend contact avec la section C.G.T. dans le but d'aboutir à une union permettant une reprise rapide du travail. Nous proposons notamment l'établissement d'une prime à la production qui, sans avoir le caractère d'une augmentation générale des salaires, permettrait, dans le cadre de l'entreprise, d'apporter des avantages à la Direction, et nous sommes persuadés qu'un accord est possible.

Le 24 juin, le directeur adresse à chaque ouvrier une lettre personnelle avec formule toute préparée pour réponse et enveloppe timbrée. Il demande à chaque ouvrier, en précisant nom et adresse, s'il désire reprendre le travail. Nous conseillons aux adhérents C.F.T.C. de ne pas répondre.

Le samedi 26 juin, le directeur fait les propositions suivantes :

- 1) Rembauchage de l'ouvrier licencié
- 2) Révision des salaires anormaux ;
- 3) Révision des salaires dans les années après chromométrage ;
- 4) Versement immédiat d'une prime de 4 % sur les six premiers mois de l'année (prime qui était versée habituellement en décembre) ;
- 5) Augmentation de salaires de 5 %

Etude d'une prime à la productivité dans le délai de trois mois, prime qui devait remplacer celle de fin d'année.

La C.G.T. qui, la veille, demandait 7 % d'augmentation de salaires, en réclame immédiatement 9 %.

Les 28 et 29 juin, l'affaire est portée au Ministère du Travail qui, après contrôle des salaires effectivement payés, indique au directeur qu'il ne doit appliquer aucune augmentation qui ait défendu les ouvriers, mais qui, en réalité, se sert mentation de salaires.

Le vendredi 2 juillet, la C.F.T.C. demande un entretien au directeur ; elle est encore persuadée qu'un accord est possible. Une délégation C.F.T.C. est reçue le 2 juillet par M. Riehon, chef de division à la Préfecture, M. Agros, directeur départemental du Travail et, à 23 heures, après une réunion des syndiqués, par M. Lambert, préfet de Saône-et-Loire.

Le préfet réunit le lendemain la direction à 17 heures et la C.G.T. à 18 heures : aucun accord n'est conclu.

Nous avions demandé à M. le Préfet, en cas de désaccord, d'organiser, sous la présidence de l'inspection du Travail, un vote secret à la mairie.

Ce vote eut lieu le vendredi 9 juillet. La C.G.T. était opposée au vote : elle avait groupé quelques « durs » dans les cafés avoisinant la mairie qui interpellèrent et menacèrent ceux qui allaient voter. Aucun résultat ne fut acquis.

Les employés, n'ayant pas suivi la grève, avaient été mis en congé illimité par le directeur. Il les convoqua pour reprendre le travail le 19 juillet. Une des principales militantes C.G.T., principale animatrice de la Soupe populaire, reprend le travail et se désolidarise ainsi de ses camarades grévistes.

Les 20 et 21 juillet, les pourparlers reprennent au Ministère du Travail : aucun résultat.

Enfin, le jeudi 22, en présence de M. le Préfet de Saône-et-Loire, la C.G.T. accepte la reprise du travail le lundi 26 juillet, sur les mêmes bases que la proposition patronale du 26 juin ; toutefois, l'augmentation de salaires de 5 % devra être incluse dans la révision des salaires les plus bas.

Un mois et demi de grève pour rien : voilà le résultat de la démagogie politique d'une organisation d'eux pour entretenir une agitation dans le pays.

Nous sommes persuadés que dès le début — et sans faire la grève — il était possible d'obtenir les mêmes avantages, sinon de plus substantiels.

Ouvriers de la Manufacture, il faut réagir. Vous êtes des hommes, n'est-ce pas ? Est-ce normal qu'un trop grand nombre n'ait pas le courage d'aller voter à la mairie ?

Pour être juste, une grève doit remplir trois conditions :

- 1) Avoir un but légitime ;
- 2) N'être utilisée qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation ;
- 3) Etre telle que le bénéfice qu'on peut retirer de la grève soit supérieur aux inconvénients qu'elle provoque.

Ouvrier de Tournus, rejoins le seul syndicat qui défend vraiment tes intérêts parce qu'il n'est aux ordres d'aucun parti politique : celui de la C.F.T.C.

LA SECTION SYNDICALE C.F.T.C.

Paris, le 29 septembre 1948.
Monsieur le Rédacteur en chef de « Force Ouvrière ».

Dans votre numéro du 23 septembre, vous avez publié un article de O. Capocci intitulé « La police avec nous ».

Nous vous demandons de bien vouloir rectifier la narration concernant les événements du boulevard Haussmann.

Il est faux de prétendre que les adhérents de F.O. et de la C.F.T.C. aient été « entraînés » dans cette manifestation. L'appel au personnel de la S.N.E.C.M.A. a été rédigé par les responsables de F.O., de la C.F.T.C. et de la C.G.T. de toutes les usines de la S.N.E.C.M.A.

Il est scandaleux de déclarer que les ouvriers de la S.N.E.C.M.A. lancent des pierres sur les automobiles de marques étrangères. Cette affirmation a pour but de justifier l'intervention brutale de la police contre nos camarades. D'ailleurs les déclarations de Delpeyron, secrétaire de la section syndicale F.O., de Kellermann, sont catégoriques à ce sujet.

Quant à l'affirmation que les organisateurs de cette manifestation étaient restés à garder l'usine pour empêcher « la police de l'occuper », c'est un mensonge tellement grossier qu'il soulève l'indignation de tous. Nombreux sont, parmi les responsables de nos organisations syndicales, particulièrement C.F.T.C. et C.G.T., les camarades qui firent connaissance avec les matraques des agents du ministre de l'Intérieur.

Nous pensons que vous vous ferez un devoir de « corriger » les « erreurs » contenues dans l'article de Capocci, dans votre prochain numéro.

Les sections syndicales C.G.T. et C.F.T.C.,
KE LERMANN.

Notre camarade Bobin, secrétaire général adjoint de la Fédération de la Métallurgie C.F.T.C., très touché des innombrables marques de sympathie qui lui ont été témoignées à la suite de son matraquage du boulevard Haussmann, s'excuse de n'avoir pu répondre à tous ceux qui lui ont écrit, rassure ses amis sur son état de santé et les remercie pour leur fraternelle sollicitude.

TRAVAILLEUR...

Quand tu écris à ton syndicat. Ne manque pas de joindre un TIMBRE POUR LA REPONSE.

Pour toi, c'est une petite dépense...

Pour ton organisation, c'est une grosse ECONOMIE !

DOCUMENTATION

Les nouveaux arrêtés de salaires

L'augmentation de 15 % Prime de déplacement

N.D.L.R. — Nous publions les textes gouvernementaux sans commentaires, leur parution ayant eu lieu au moment de la mise en pages de ce numéro.

Le ministre du Travail et de la Sécurité sociale, le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre de l'Industrie et du Commerce,

Vu la loi du 23 décembre 1946, relative aux conventions collectives du travail, et notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 19 janvier 1948,

Arrêtent :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux entreprises industrielles et commerciales, aux professions libérales, aux offices publics et ministériels, aux syndicats, aux sociétés civiles et associations, de quelque nature que ce soit, ainsi qu'aux organismes à statut légal spécial et aux exploitations minières; elles ne sont pas applicables aux personnels des chemins de fer de la marine marchande et des entreprises électriques et gazières.

Art. 2. — Les travailleurs des établissements visés à l'article premier ci-dessus bénéficieront, à compter du 1er septembre 1948, d'une indemnité horaire uniforme de 7 F dans la première zone parisienne.

Les majorations relatives aux heures supplémentaires, au travail de nuit, des dimanches et des jours fériés s'appliquent, le cas échéant, à cette indemnité uniforme.

Art. 3. — L'indemnité uniforme subira, pour les autres zones, les abattements prévus par la réglementation en vigueur.

Elle subira également les réductions prévues par la réglementation en vigueur pour :

1) Les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans révolus;

2) Les travailleurs que leur aptitude physique met dans une condition d'infériorité notoire.

Art. 4. — Pour les salariés rémunérés à la pourboire, à la commission ou à la guelte, pour lesquels la réglementation prévoit des salaires minima garantis, l'indemnité uniforme fixée à l'article 2 ci-dessus est comprise dans les minima garantis.

Art. 5. — En sus de l'indemnité horaire uniforme visée à l'article 2 du présent arrêté et jusqu'à suppression légale de l'impôt sur les traitements et salaires dus par les salariés, les employeurs accorderont aux travailleurs une indemnité égale au montant dudit impôt, calculé conformément aux dispositions en vi-

Attribution d'une prime unique, uniforme et exceptionnelle de 2.500 fr. (Arrêté du 8-9-1948 « J. O. »)

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux entreprises industrielles et commerciales, aux professions libérales, aux offices publics et ministériels, aux syndicats, sociétés civiles et associations de quelque nature que ce soit, ainsi qu'aux organismes à statut légal spécial. Elles sont également applicables au personnel des chemins de fer, de la Marine marchande, des exploitations minières et des entreprises électriques et gazières.

Art. 2. — Les travailleurs occupés dans les entreprises énumérées à l'article précédent bénéficieront d'une prime unique, uniforme et exceptionnelle de 2.500 francs, qui devra leur être versée, en totalité, au plus tard, le 11 septembre 1948.

Art. 3. — La prime fixée à l'article 2 s'entend pour l'ensemble du territoire métropolitain, sans qu'il y ait lieu de lui faire subir les abattements résultant de la réglementation en vigueur relative aux zones territoriales pour la détermination des salaires. Elle ne subit pas les réductions prévues par la réglementation des salaires en vigueur:

1° Pour les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans révolus;

2° Pour les travailleurs que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire. Le versement de cette prime ne donne pas lieu à retenue au titre des contributions prescrites par la législation de la Sécurité sociale.

Art. 4. — Les sanctions prévues en cas d'infraction aux dispositions relatives à la réglementation des salaires sont applicables, en cas d'infraction, aux dispositions du présent arrêté.

Art. 5. —

Le Directeur : CH. SAVOILLAN
Imp. J.E.P., 7, rue Cadet, Paris-9^e
Travail exécuté par des syndiqués

gueur, à la date du 1er septembre 1948 sur le montant de leurs traitements, salaires, émoluments et indemnités imposables, y compris l'indemnité horaire uniforme visée ci-dessus.

Art. 6. — Par application des dispositions précédentes, le montant de la rémunération nette accordée aux salariés correspondra à leur rémunération brute antérieure majorée de l'indemnité horaire uniforme, sous déduction des cotisations ouvrières à la sécurité sociale et, éventuellement, des retenues pour la retraite.

Art. 7. — Les sanctions prévues en cas d'infraction à la réglementation des salaires sont applicables en

cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Art. 8. — Le directeur du travail et le directeur des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 1948.

Le ministre du Travail

et de la Sécurité sociale,

Daniel MAYER.

Le ministre des Finances

et des Affaires économiques,

Henri QUEUILLE.

Le ministre de l'Industrie

et du Commerce,

Robert LACOSTE.

Le Secrétaire d'Etat

aux Affaires économiques

et au Ravitaillement

Yvon COUDE DU FORESTO.

Résultats d'élections professionnelles

GUTTAT, à Rueil-Malmaison

Comité d'entreprise (23-6-48)

Premier Collège : C.G.T. : 93 voix, 3 élus.
(ouvriers et employés) C.F.T.C.-S.T.M. : 60 voix, 1 élu.
Blancs et nuls : 17.

Deuxième Collège : C.F.T.C.-S.T.M. : 19 voix, 1 élu.
(techniciens, maîtrise, cadres) Blancs et nuls : 10.

S.G.C.M., à La Courneuve

Comité d'entreprise (30-6-48)

Premier Collège : C.G.T. : 289 voix, 3 élus.
Suppléants : C.F.T.C. : 73 voix, 1 élu.
F.O. : 71 voix, pas d'élu.
Nuls : 13.

Deuxième Collège : C.F.T.C.-F.O. : 90 voix, 3 élus.
Titulaires : C.G.T. : 27 voix, pas d'élu.
Nuls : 3.

SULZER, à Saint-Denis

Délégués du personnel (24-6-48)

Premier Collège : C.G.T. : 292 voix, 5 élus.
(ouvriers et employés) F.O. : 83 voix, 1 élu.
C.F.T.C. : 64 voix, 1 élu.

Deuxième Collège : C.F.T.C. : 56 voix, 2 élus.
(techniciens et maîtrise) C.G.T. : 33 voix, pas d'élu.

SULZER, à Paris (siège social)

Collège Employés, maîtrise, Cadres : C.F.T.C. : 3 élus.

C.G.C. : 1 élu.

C.G.T. : pas d'élu.

F.O. : pas d'élu.

CHRISTOFFLE, à Saint-Denis

Délégués du personnel (juin 1948)

Premier Collège : C.G.T. : 330 voix, 6 élus.
Deuxième Collège : C.F.T.C. : 114 voix, 2 élus.
1 titulaire C.F.T.C.
1 suppléant F.O.
Pas d'élu C.G.T.

BACH, à Vincennes

Délégués du personnel (juin 1948)

Collège ouvriers : C.G.T. : 2 titulaires.
C.F.T.C. : 1 titulaire, 1 suppléant.

SNECMA, Gennevilliers

1) Délégués du personnel (27-5-48)

Premier Collège : C.G.T. : 691 voix, 7 élus.
Deuxième Collège : C.F.T.C.-C.A.S. : 192 voix, 2 élus.
C.G.T. : 100 voix, 2 élus.
C.F.T.C.-C.A.S. : 66 voix, 1 élu.

THOMSON-NANTEUIL (Paris XV^e)

Comité d'entreprise (16-6-48)

Premier Collège : C.G.T. : 318 voix, 3 élus.
Deuxième Collège : C.F.T.C. : 105 voix, 1 élu.
C.F.T.C.-C.G.C. : 55 voix, 1 élu C.G.C.
C.G.T. : 42 voix, pas d'élu.

LUCHAIRE, à Saint-Ouen

1) Comité d'entreprise (27-5-48)

Premier Collège : C.G.T. : 188 voix, 5 élus.
Deuxième Collège : C.F.T.C. : 50 voix, 1 élu.
C.F.T.C. : 29 voix, 1 élu.
Blancs et nuls : 15.

2) Délégués du personnel (26-5-48)

Premier Collège : C.G.T. : 181 voix, 5 élus.
Deuxième Collège : C.F.T.C. : 61 voix, 1 élu.
(deuxième tour) C.F.T.C. : 13 voix, 1 élu.
Blancs et nuls : 22.

L.E.M., à Suresnes

Comité d'entreprise (juin 1948)

Premier Collège : C.G.T. : 35 voix, 2 élus.
Deuxième Collège : C.F.T.C. : 21 voix, 1 élu.
C.F.T.C. : 21 voix, 1 élu.
C.G.T. : 11 voix, 1 élu.

ATELIERS ET CHANTIERS DE LA LOIRE, à Paris

1) Comité d'établissement (4-5-48)

Premier Collège : C.F.T.C. : 33 voix, 3 élus.
Deuxième Collège : Pas d'autres listes.
C.G.C. : 24 voix, 1 élu.
C.F.T.C. : 14 voix, 1 élu.

2) Délégués du personnel (4-5-48)

Premier Collège : C.F.T.C. : 32 voix, 3 élus.
Deuxième Collège : Pas d'autres listes.
C.G.C. : 24 voix, 1 élu.
C.F.T.C. : 15 voix, 1 élu.

Sté APPAREILS CENTRIFUGES, à Rueil-Malmaison

Délégués du personnel (juin 1948)

Premier Collège : C.G.T. : 1 élu.
Deuxième Collège : C.F.T.C. : 1 élu.

LATIL, à Suresnes

Délégués du personnel (10-5-48)

Premier Collège : C.G.T. : 774 voix, 7 élus.
Deuxième Collège : C.F.T.C.-Ind. : 227 vx, 2 élus C.F.T.C.
F.O. : 132 voix, 1 élu.
C.F.T.C.-Indépend. : 68 voix, 1 élu.
C.G.T. : 18 voix, pas d'élu.

FRIVILLE-ESCARBOTIN (Somme)

1) Délégués du personnel (juin 1948)

Usine Petit : C.F.T.C. : 2 sièges sur 2 à pourvoir.
Usine A. Riquier : C.F.T.C. : 1 siège sur 2 à pourvoir.
Usine Bricaud : C.F.T.C. : 1 siège sur 4 à pourvoir.

2) Comité d'entreprise (juin 1948)

Usine Bricaud : C.F.T.C. : 1 siège sur 4 à pourvoir.

Le président du Conseil des Ministres, le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Travaux publics et des Transports,

Vu la loi du 23 décembre 1946, relative aux conventions collectives de travail et notamment son article 11,

Arrêtent :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux entreprises industrielles et commerciales, aux professions libérales, aux offices publics et ministériels, aux syndicats, aux sociétés civiles et associations, de quelque nature que ce soit, ainsi qu'aux organismes à statut légal spécial. Elles sont

également applicables aux personnels des chemins de fer, des exploitations minières et des entreprises électriques et gazières.

Art. 2. — Une prime spéciale uniforme mensuelle de transport de 500 francs est attribuée aux salariés occupés dans les entreprises énumérées à l'article précédent dont le lieu de travail est situé dans la première zone de la région parisienne.

Art. 3. — Tous les salariés visés à l'article premier de l'arrêté bénéficient de cette prime, à l'exception de :

a) Ceux dont le transport est intégralement assuré ou remboursé par l'employeur;

b) Ceux dont le logement est assuré par l'employeur dans des conditions telles que le salarié ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail.

Art. 4. — Le montant de la prime est ramené à :

a) 150 francs pour les salariés qui bénéficient du transport gratuit sur les véhicules de la Société des transports en commun de la région parisienne

b) 350 francs pour les salariés qui bénéficient du transport gratuit sur les lignes de banlieue de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 5. — La prime prévue par le présent arrêté sera payée aux mêmes époques que le salaire.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er octobre 1948.

Art. 7. — Les sanctions prévues en cas d'infraction à la réglementation des salaires sont applicables en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Art. 8. — Le directeur du travail, le directeur général des chemins de fer et des transports, le directeur des ports maritimes, le directeur des voies navigables, le directeur des transports aériens, le directeur des mines, le directeur du gaz et de l'électricité, le directeur du budget, le directeur du crédit, le directeur des assurances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 1948.

Le président du conseil des ministres,

Henri QUEUILLE.

Le ministre du Travail

et de la Sécurité sociale,

Daniel MAYER.

Le ministre des Travaux publics

et des Transports,

Christian PINEAU.

Le ministre de l'Industrie

et du Commerce,

Robert LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires

économiques et au Ravitaillement,

Yvon COUDE DU FORESTO.

Motions

Le Congrès de la Fédération de la Métallurgie, réuni à Orléans les 12, 12 et 13 juillet 1948,

Vivement ému par l'injustice de la situation faite aux vieux travailleurs de l'industrie privée comparativement à celle des retraités des services publics;

Alarmé par les courants qui se manifestent tant dans la réduction des cotisations patronales de Sécurité sociale que dans l'établissement d'intercommunication des Caisses Assurances vieillesse, maladie, etc.,

Demande à la Fédération et à la Confédération de se saisir sans tarder de ce grave problème, et d'intervenir rapidement auprès des Pouvoirs publics pour obtenir :

1° l'autonomie de la Caisse vieillesse de Sécurité sociale;

2° de réserver aux travailleurs salariés le bénéfice de l'assurance vieillesse;

3° Qu'il soit créé des régimes particuliers pour les non-cotisants à la Sécurité sociale (artisans, professions libérales, cultivateurs, etc.);

4° l'augmentation de la valeur des retraites correspondants aux besoins réels des vieux travailleurs, par l'utilisation des Fonds de la Caisse Vieillesse;

5° que le bénéfice de la retraite

soit servi à l'âge de 60 ans;

6° la réversibilité intégrale de la retraite à l'épouse restée veuve avec les mêmes modalités, en cas de maladie ou d'impossibilité de travailler pour celle-ci.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Considérant qu'un effort sérieux a été entrepris depuis plusieurs années, notamment depuis la Libération, pour développer l'apprentissage et donner au pays la main-d'œuvre qualifiée dont il a le plus grand besoin;

Considérant que cet effort risque d'être compromis par suite du manque de moyens financiers et matériels;

Le Congrès de la Fédération des Syndicats de la Métallurgie C.F.T.C. réuni à Orléans, les 11, 12 et 13 juillet 1948, demande au Bureau Fédéral et au Bureau Confédéral d'entreprendre auprès des Pouvoirs publics et tous autres organismes intéressés, en attendant qu'une solution d'ensemble soit apportée au problème de la formation professionnelle, une action en vue de donner aux organismes de formation professionnelle, publics ou privés, les moyens financiers et matériels leur permettant de réaliser leurs programmes tout en augmentant le nombre des jeunes bénéficiaires.

Préconise d'étendre le recouvrement des taxes d'apprentissage, d'augmenter le taux de ces taxes de 100 % à l'exemple de certaines régions pour assurer l'existence des organismes existants ou à créer.

Exonération des impôts de la prime de 2.500 fr.

(Décret du 6 septembre 1948 — « J. O. » du 7 septembre 1948)

Art. 1. — Est exonérée, à titre exceptionnel, de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères et de l'impôt général sur le revenu, la prime unique, uniforme et exceptionnelle allouée aux travailleurs, par arrêté du ministre du Travail et de la Sécurité sociale, du ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre des Finances et des Affaires économiques en date du 6 septembre 1948.

Suppression de l'exonération des heures supplémentaires.

Décret n° 48-1524 du 28 septembre 1948, mettant fin à l'exonération des cotisations de sécurité sociale, en ce qui concerne la rémunération de certaines heures supplémentaires.

Le président du Conseil des Ministres, ministre des Finances et des Affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du Travail et de la Sécurité sociale et du secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques,

Vu l'article 8 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles,

Décrète :

Article premier. — A partir du 1er octobre 1948, les dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 cessent d'être applicables en ce qui concerne les cotisations prévues par les législations sur la Sécurité sociale.

Art. 2. — Le ministre du Travail et de la Sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1948.

Henri QUEUILLE.

Par le président du Conseil des

Ministres, ministre des Finances et

des Affaires économiques :

Le ministre du Travail

et de la Sécurité sociale,

Daniel MAYER.

Le Secrétaire d'Etat aux Finances

et aux Affaires économiques,

MAURICE-PETSCHKE.

Nota. — Ce décret annule l'exonération des cotisations de Sécurité sociale pour toutes les heures supplémentaires effectuées à partir de la 46^e heure par semaine. Dorénavant, et comme avant le 1^{er} janvier 1948, la cotisation de Sécurité sociale (salariés et employeurs) sera due sur le total des heures, normales ou supplémentaires, compte tenu du plafond toujours en vigueur de 19.000 fr. par mois.